

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026
DELIBERATION N°2026-11**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260323-2611DEL-DE



Le 21 mars 2026 à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Roger SEGUELA, doyen des conseillers municipaux, pour cette délibération.

PRESENTS (28) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Maurice GAILLARD, Chrystelle MALLET, Roger SEGUELA, Régine MARCHAND, Philippe GAS.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (1) : Martine GARNIER à Maurice GAILLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain DUMAS.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE – MANDAT 2026/2032

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2,
Vu les procès-verbaux des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'en application de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, sachant qu'il doit disposer d'un adjoint au minimum,

Considérant que pour Bouillargues qui compte 29 élus, l'effectif maximal est de 8 ($29 \times 30\% = 8.7$ arrondi à l'entier inférieur soit 8),

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant l'organisation interne prévue pour ce prochain mandat prévoyant des délégations spécifiques pour 6 adjoints,

Entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE AVEC 23 VOIX POUR**

- De fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire de Bouillargues pour le mandat 2026/2032,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le :
Affiché/publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.